



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2018-03

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2018-02-15-010 - Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social réunie le 15 Février 2018 (1 page) Page 3

## **Direction de la sécurité de l'aviation civile nord**

IDF-2018-03-16-001 - arrêté modifiant l'arrêté du 06 avril 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION (2 pages) Page 5

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2018-03-15-010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale d'Ile-de-France (2 pages) Page 8

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-15-010

Avis rendu par la commission conjointe d'information et  
de sélection d'appel à projets social ou médico-social  
réunie le  
15 Février 2018

## Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social réunie le 15 Février 2018

**Objet :** Création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

*Avis d'appel à projet publié le 11 août 2017*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1<sup>er</sup>. La Mutuelle la Mayotte
- 2<sup>e</sup>. La Croix-Rouge
- 3<sup>e</sup>. Le Silence des Justes Avenir
- 4<sup>e</sup>. Les Tout-Petits
- 5<sup>e</sup>. APE PROFIL

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.*

Paris, le 15 Février 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

**Marc BOURQUIN**

La Coprésidente de la commission  
auprès du Département  
de Paris

**SIGNE**

**Léa FILOCHE**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2018-03-16-001

arrêté modifiant l'arrêté du 06 avril 2016 portant octroi de  
licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la  
société AERO VISION

## PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord*

Arrêté du **16 MARS 2018**

**modifiant l'arrêté du 06 avril 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-021 en date du 19 juin 2017 du Préfet de la région d'Ile- de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION ;

Et,

Considérant que, par jugement du 20/02/2018, le tribunal de commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société AERO VISION,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté du 06 avril 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3

La présente licence d'exploitation est valable jusqu'au 20/06/2018.

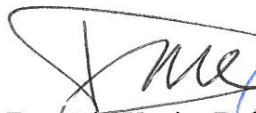
La présente licence temporaire d'exploitation peut à tout moment être suspendue ou retirée dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, le code des transports et le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues aux articles R 330-13 et suivants du code de l'aviation civile. »

### Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation  
Le chef de département surveillance et régulation d'Athis-Mons

  
François-Xavier Dulac



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-15-010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale d'Ile-de-France





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement  
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;
- VU** le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° CD-2017/10/05-0/03 B du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2017 ;
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

**« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS**

**B) Représentants des départements**

| <u>Titulaires</u>   | <u>Suppléants</u>                   |
|---|-------------------------------------|
| <i>Seine-et-Marne :</i><br><i>Madame Geneviève SERT</i>         | <i>Madame Véronique VEAU</i>        |
| <i>Yvelines :</i><br><i>Madame Cécile DUMOULIN</i>              | <i>Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU</i> |
| <i>Essonne :</i><br><i>Madame Nicole POINSOT</i>                | <i>Madame Martine SUREAU</i>        |
| <i>Hauts-de-Seine :</i><br><i>Madame Nathalie LEANDRI</i>       | <i>Monsieur Sébastien PERROTEL</i>  |
| <i>Seine-Saint-Denis :</i><br><i>Monsieur Emmanuel CONSTANT</i> | <i>Madame Syliva CAPANEMA</i>       |

*Val-de-Marne :*  
Madame Evelyne RABARDEL

Madame Brigitte JEANVOINE

*Val-d'Oise :*  
Madame Marie-Christine CAVECCHI

Madame Virginie TINLAND »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS**

**B) Représentants des départements**

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u>            |
|--|------------------------------|
| <i>Seine-et-Marne :</i><br>Madame Daisy LUCZAK           | Madame Geneviève SERT        |
| <i>Yvelines :</i><br>Madame Cécile DUMOULIN              | Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU |
| <i>Essonne :</i><br>Madame Nicole POINSOT                | Madame Martine SUREAU        |
| <i>Hauts-de-Seine :</i><br>Madame Nathalie LEANDRI       | Monsieur Sébastien PERROTEL  |
| <i>Seine-Saint-Denis :</i><br>Monsieur Emmanuel CONSTANT | Madame Syliva CAPANEMA       |
| <i>Val-de-Marne :</i><br>Madame Evelyne RABARDEL         | Madame Brigitte JEANVOINE    |
| <i>Val-d'Oise :</i><br>Madame Marie-Christine CAVECCHI   | Madame Virginie TINLAND »    |

**Article 2 :**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités et le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 MARS 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT